



USSP Arts Martiaux
159 rue Marcel Cachin
37700 Saint-Pierre-des-Corps

INSCRIPTION 2024-2025

Pass RENFO + SELF-DEFENSE (+16 ans)

à joindre au dossier d'inscription: **certificat médical** (ou date RDV ___/___/____)
questionnaire médical **pass sanitaire vaccin***

*en fonction de l'âge et des directives gouvernementales

A D H É R E N T	NOM _____ PRENOM _____
	DATE NAISSANCE ___/___/____ Sexe : Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
	ADRESSE _____
	CODE POSTAL _____ VILLE _____
	TEL ___/___/___/___/___ MAIL _____
Personne à prévenir en cas d'urgence _____ TEL ___/___/___/___/___	

C O U R S	+16 ans	RENFO → mardi 19h30 - 20h30
	SELF-DEFENSE → jeudi 19H00 - 20H30	
	Je demande la prise d'une licence à la FFJDA par le club.	

T A R I F	cotisation totale annuelle 245 €	détail du prix licence JUDO/FFJDA 42 € Adhésion 20 € Cours 183 €	REMISES sur les heures de cours uniquement à partir de l'adhésion du 2ème adhérent réduction pour le 2ème adhérent -20 € réduction pour le 3ème adhérent -10 € réduction pour le 4ème adhérent -20 € réduction pour le 5ème adhérent -20 € réductions cumulables nombre d'adhérents de la même famille : Total remise
	Prix de revient d'une heure de cours : 2,09 €/h		
	245 €		

P A I E M E N T	Montant	TOTAL :		
	ESPECES (totalité de la somme)		Pas de centimes	N° de chèque / banque
	BON CAF		CHEQUE 1 : MINIMUM 60 €	Montant
	ANCV : chèques vacances/coupons sports		CHEQUE 2	
	Chèque sport et bien-être		CHEQUE 3	
	Pass Sport (6 à 17 ans au 30/06/22)			

Informations administratives	nom sur les chèques :
	nom de l'adhérent :

Je soussigné _____ (ou responsable légal de l'enfant (si mineur)) inscrit aux cours de la section Arts Martiaux, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des clauses suivantes :

1. Les cours commenceront le premier jour ouvré du mois de septembre et se termineront le dernier vendredi du mois de juin. Il n'y aura pas cours les jours fériés et les vacances scolaires.

2. Le certificat médical ou questionnaire de santé est exigé pour pouvoir monter sur le tatami. Tout changement d'état de santé de l'enfant doit être signalé à l'éducateur.

3. J'autorise Je n'autorise pas , les photographies ou films de mon enfant afin de promouvoir le club.

4. Les parents ont l'obligation de vérifier la présence effective du professeur et la prise en charge de l'enfant avant de le laisser, les membres du bureau et le professeur ne pourront être tenus responsables en cas d'accident survenant en l'absence du professeur ou de personnel d'encadrement.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents dès la fin du cours (sortie du tatami).

Fait à Saint Pierre des Corps, le ___/___/____

Signature de l'adhérent ou du responsable légal avec la mention " lu et approuvé".

5. Aucun remboursement ne sera effectué après la période d'essai sauf à titre exceptionnel et après décision du bureau de l'association (modalités à demander si besoin).